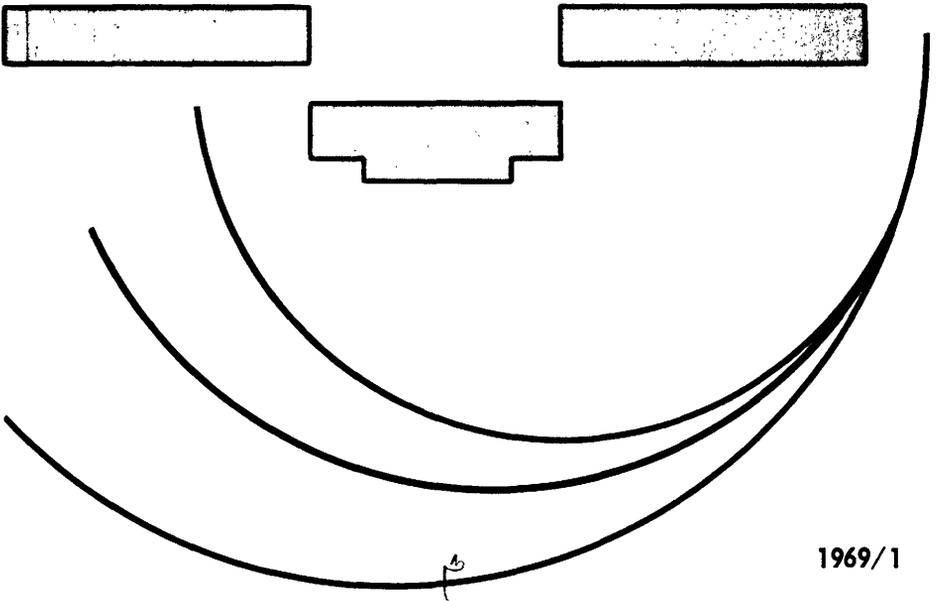


parlement européen

informations



S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Positions	1
I. Session extraordinaire de décembre	5
II. Session de janvier	10
III. Activités des commissions parlementaires	29
IV. Autres informations	36

Secrétariat général du Parlement européen
Publication de la direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Tél. 477.11

Luxembourg

PE. i. 723

POSITIONS

OU VA EURATOM ?

Par M. Georges SPENALE
Président de la Commission
des
Finances et des Budgets
du Parlement européen



Il y a aujourd'hui au sein des Communautés européennes une menace grave pour l'avenir de la recherche scientifique et technique.

En 1957, nos six pays, en créant parallèlement au Marché commun la Communauté européenne de l'énergie atomique ou Euratom, conféraient ainsi une place particulière aux problèmes de l'énergie atomique, de la recherche et des enseignements qui s'y rattachent, dans lesquels ils voyaient "la ressource essentielle qui assurera le développement et le renouvellement des productions et permettra le progrès des oeuvres de paix".

En dotant Euratom d'institutions et de ressources propres, ils entendaient la tenir à l'abri des conflits éventuels que pouvait engendrer la confrontation des intérêts quotidiens au sein du Marché commun. La

continuité et la stabilité nécessaires à de tels efforts s'exprimaient par l'obligation des programmes pluriannuels; la vivacité du programme scientifique en fixait la limite : "ces programmes sont définis pour une période qui ne peut excéder cinq ans".

Enfin l'accent était mis de façon claire et répétée sur le caractère nécessairement communautaire de l'action à entreprendre dans ce secteur de pointe : les six chefs d'Etat se déclaraient "convaincus que seul un effort commun entrepris sans retard permet des réalisations à la mesure de la capacité créatrice de leurs pays".

Le 2ème programme quinquennal expirait fin 1967; si les deux premiers programmes communautaires n'avaient pas connu l'ampleur que l'on pouvait espérer, les institutions s'étaient mises en place, le centre de recherche avait été créé, un personnel important et compétent était à la disposition d'Euratom; enfin le nombre de centrales nucléaires et leur puissance globale étaient fin 1967 comparables à ceux des Etats-Unis. A condition d'y consacrer la volonté politique et les ressources nécessaires on aurait pu espérer que le 3ème programme quinquennal affirmerait définitivement la recherche communautaire au niveau qui devrait être le sien dans le monde. Mais, progressivement, l'esprit national avait repris le pas sur l'esprit communautaire, chaque pays entendait consacrer le maximum à sa propre recherche et ne contribuer, pour le surplus, au programme communautaire que dans la mesure où il "complétait" les actions choisies au plan national en espérant, à bref délai, "un juste retour".

Au plan des entreprises, la même conception se traduisait par le souci de passer tous les marchés au plan national et avec les entreprises nationales, ce qui entraînait une prolifération stérilisante dans un domaine où la concentration seule est efficace.

On aboutit ainsi à ce que dans le domaine des centrales nucléaires, 12 entreprises devront se disputer la construction de 16 centrales, tandis qu'aux Etats-Unis 4 entreprises assumeront la construction de 87 centrales, d'une puissance moyenne installée très supérieure, ce qui imposerait, à moyen terme, un handicap très grave aux entreprises européennes utilisatrices d'énergie.

Dans l'autre domaine essentiel de la recherche de pointe, celui des ordinateurs, chaque pays européen poursuit ses propres recherches et réalise son propre matériel sur un marché insuffisant en sorte que les filiales européennes d'IBM à capital américain, mais réparties sur l'ensemble de la Communauté sont pratiquement, pour une gamme étendue de matériel, la seule entreprise d'échelle vraiment européenne, contrôlant 52 % des ordinateurs en service et plus de 60 % de ceux dont la location annuelle dépasse 4.000 dollars.

Face à une telle puissance, la poursuite d'objectifs nationaux comporte à moyen terme un danger mortel.

Ainsi, dans un domaine où la coopération européenne semblait a priori plus facile puisqu'il n'y avait pas de structure nationale préexistante, le cloisonnement des efforts et des marchés à partir de préoccupations étroitement nationales a abouti à placer l'Europe en état d'infériorité grave.

La volonté obstinée de défendre des intérêts particuliers s'est traduite par une incapacité totale du Conseil des Six à proposer un 3ème plan pluriannuel de recherche commune. Les budgets annuels de fonctionnement et de routine présentés pour 1967 et 1968 se caractérisent par l'abandon d'anciennes filières de recherche sans que pratiquement aucune action nouvelle soit proposée.

Les premières propositions budgétaires du Conseil pour 1969, si elles se confirmaient, aboutiraient à la liquidation de 415 chercheurs du Centre commun de recherche, dans un temps où l'Europe déplore l'exode des cerveaux.

Ainsi, en dépit des résolutions prises par le Conseil, nous sommes en fait dans une phase qui donne à craindre la liquidation pratique d'Euratom.

o

o

o

Le Parlement européen, à de très nombreuses reprises, a protesté contre la détérioration progressive de la recherche commune, et j'ai déposé au nom de la commission de la recherche, pour la session de mars, une question orale destinée à provoquer un large débat et à donner l'occasion au Conseil de faire connaître clairement ses intentions dans un domaine capital pour l'avenir de l'Europe. Nous n'avons pas voulu en effet qu'en un moment où l'on discutera très longuement du problème des prix agricoles, et parallèlement, par incidence, du Memorandum Mansholt, Euratom s'étouffe silencieusement.

Au surplus tous les problèmes sont connexes : la réussite de l'évolution agricole sera fonction pour l'essentiel des possibilités de création d'emplois qui dépendent à leur tour de la vivacité de la recherche européenne.

L'importance qu'accorderont à ces débats les diverses institutions communautaires, et particulièrement le Conseil des ministres, montrera dans quelle mesure, au travers des difficultés quotidiennes, la Communauté reste consciente des nécessités prioritaires de sa modernisation et de son avenir, et qu'elle a la volonté réelle d'y faire face.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. G.', written over a horizontal line.

I. SESSION EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 1968

Le Parlement européen a tenu une session extraordinaire le vendredi 13 décembre à Luxembourg pour prendre position, avant la réunion du Conseil du 20 décembre, sur la grave crise qui menace l'Euratom. Le débat a eu lieu sur la base d'une proposition de résolution (doc. 178) présentée par les présidents de la commission politique, de la commission des finances et des budgets, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi que par les présidents du groupe démocrate-chrétien, du groupe socialiste et du groupe des libéraux et apparentés.

M. Scarascia Mugnozza (dém.-chrét. it.), président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, a présenté le texte de la proposition de résolution et a souligné que le Parlement, en l'adoptant à l'unanimité, montrerait sa ferme volonté de bâtir une Europe unie. Le débat a porté essentiellement sur l'aspect politique de la crise d'Euratom. Trois groupes politiques (démocrate-chrétien, socialiste et libéral) se sont prononcés pour le maintien et le développement des activités de l'Euratom en soulignant que ce n'est pas seulement le secteur nucléaire qui est en cause, mais essentiellement l'instauration d'une coopération technologique européenne ainsi que l'équilibre et la structure de l'ensemble de la Communauté européenne. M. Bersani (it.), au nom du groupe démocrate-chrétien, a mis l'accent sur la contradiction qui existe entre, d'une part, la relance de la politique de recherche européenne et, d'autre part, la démolition des centres communs de l'Euratom. Il faut préserver la fonction essentielle de l'Euratom dans la réalisation de l'intégration européenne en élargissant les tâches du centre commun de recherche. La tâche essentielle de l'Euratom est de faire progresser la technologie et l'industrie dans la Communauté. Les programmes complémentaires, a déclaré M. Bersani, doivent s'inscrire dans la logique des programmes communs.

Au nom du groupe socialiste, M. Oele (néerl.) a constaté qu'il existe, dans quelques pays, une volonté de maintenir les activités actuelles de l'Euratom mais rien ne permet de croire que le gouvernement français accepte un minimum de programme communautaire. Or, malheureusement, l'unanimité est nécessaire. Pour M. Oele, les objections à la poursuite et au développement des activités de l'Euratom ont pour

fondement un nationalisme désuet. Il constate, d'autre part, que l'on consacre des sommes énormes pour maintenir les productions agricoles à un niveau anormalement élevé alors que l'on refuse quelques millions d'unités de compte à un secteur capital pour l'avenir de l'Europe. Le groupe socialiste espère en une attitude ferme de la Commission européenne. Ce qui est en jeu, c'est la croyance dans les institutions européennes et dans la supranationalité en Europe.

M. Armengaud (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, a exprimé sa satisfaction devant la reprise des travaux du groupe Maréchal. Il faut partir de la situation actuelle pour faire un bilan de la réussite et des échecs de l'Euratom et ensuite établir un plan d'action concerté. La fonction essentielle de l'Euratom doit être de valoriser les programmes nationaux et de les transcender au niveau européen. De plus, un certain nombre de tâches impossibles à réaliser sur le plan national doivent être confiées à l'Euratom : réacteurs rapides et à eau lourde, programme Orgel, réacteur Essor et à haute température. M. Armengaud insiste sur la nécessité de coordonner les activités nationales et européennes afin que soient utilisées au mieux toutes les ressources de l'Europe. Dans cet esprit, l'orateur regrette que plusieurs pays européens croient bon de s'entendre, sans passer par l'Euratom, pour certaines études et réalisations nucléaires.

Au nom du groupe de l'union démocratique européenne, M. de la Malène (fr.), après avoir rappelé le grand espoir mis dans la création de l'Euratom, a constaté qu'il a toujours manqué un objectif communautaire. On en est resté à l'addition de programmes nationaux. C'est ainsi que l'Euratom n'a jamais pu réaliser de filière européenne. Le bilan est inquiétant. Il est temps de changer d'orientation si l'on veut arriver à des résultats communautaires. Les centres communs de recherche doivent travailler pour définir une politique européenne et doivent s'orienter vers la notion de rentabilité industrielle. Il faut rebâtir une politique de recherche efficace et d'intérêt commun et mettre sur pied une politique d'approvisionnement. Mais il ne faut pas vouloir à n'importe quel prix conserver ce qui existe. Il convient maintenant de fixer à l'Euratom des objectifs précis et des actions bien définies.

M. Radoux (soc. belge) espère que la remise en route du groupe Maréchal permettra de reprendre le chemin des grandes décisions européennes. Certes, la responsabilité dans cette affaire est partagée entre les Etats membres, mais les principaux responsables sont ceux qui ne veulent pas faire l'Europe intégrée. M. Raedts (dém. - chr. néerl.) a évoqué le problème de l'approvisionnement et de la création d'une

usine d'enrichissement de l'uranium. De son côté, M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) a souligné que l'accord entre l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ne pourra être introduit que dans une Communauté atomique élargie.

Répondant aux différents orateurs, M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, a rappelé que le but du débat était de savoir si les Six sont encore capables, actuellement, de mettre au point un programme de travail en commun. Il a mis l'accent sur le très faible montant du budget européen pour les centres communs de recherche. Ce budget ne représente que 2 % environ de ce que la Communauté dépense dans le cadre du F. E. O. G. A. Les sommes consacrées par les Etats et la Communauté pour la recherche sont sensiblement les mêmes que celles consacrées au soutien du marché du lait dans la Communauté. M. Hellwig a rappelé ensuite les efforts de la Commission pour mettre sur pied des programmes de travail pour l'Euratom. Ce n'est pas la faute de la Commission si le dialogue n'a pas pu s'engager au sein du Conseil. Les Etats membres conservent les programmes les plus rentables pour les réaliser sur le plan national. Pour la Commission, les programmes complémentaires ne sont justifiés que s'il y a un programme commun suffisant, sinon on risque de retomber dans la coopération bilatérale ou multilatérale en abandonnant la coopération supranationale dans le cadre de l'Euratom. Après avoir évoqué le problème du personnel des centres communs de recherche, M. Hellwig a souligné que l'Euratom avait obtenu tout de même certains résultats et qu'il était temps maintenant de commencer la discussion au lieu de se faire continuellement des reproches.

M. Rey, président de la Commission européenne, a mis l'accent sur l'incohérence et le manque de coordination des politiques nationales. Il a demandé un délai de six mois pour mettre sur pied un programme qui permettra de tirer l'Euratom de la crise actuelle. M. Rey a demandé à M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'U. D. E., de retirer ses amendements qui ont pour but d'affaiblir les pouvoirs de la Commission. Ce n'est pas un bon moyen d'aboutir à une politique commune de la recherche. En terminant, M. Rey a souligné l'importance des institutions européennes pour réaliser une politique commune en Europe.

Avant de passer au vote de la résolution, M. Pleven (fr.), président du groupe des libéraux et apparentés, a demandé aux groupes politiques de se consulter afin de réaliser un compromis qui permettrait un vote unanime. Après une suspension de séance, M. Pleven, en présentant un texte accepté par les quatre groupes politiques, a insisté

sur l'unanimité de l'Assemblée pour maintenir les activités communautaires de l'Euratom et pour que se réalisent les réformes de cette Communauté afin qu'elle réponde pleinement à la mission qu'on veut lui voir assumer. Tous les amendements, présentés, pour la plupart, par le groupe de l'U.D.E. ont été retirés et la résolution a été adoptée à l'unanimité. Dans une explication de vote, M. de la Malène (U.D.E. fr.) a déclaré que les propositions de la Commission européenne étant aussi importantes que les décisions du Conseil, les responsabilités étaient donc partagées entre ces deux institutions. D'autre part, les chercheurs ne sont pas en cause, mais les institutions et la politique qui les ont mis dans l'impasse. L'essentiel est d'être d'accord sur la direction dans laquelle on veut orienter les activités de l'Euratom. C'est ainsi que des programmes communs devraient être mis sur pied pour les recherches dans la technique de pointe. De son côté, M. Pleven (fr.), président du groupe des libéraux et apparentés, a estimé que de cette crise pourra sortir une relance authentique de l'Euratom. Tous les gouvernements ont pêché par excès de présomption en travaillant seuls sur le plan national et lorsqu'ils se sont laissés tenter par le bilatérisme qui ne conduit à rien.

Dans la résolution, le Parlement réaffirme que l'autonomie européenne dans le domaine nucléaire, comme dans la plupart des autres secteurs de pointe de la recherche scientifique, exige le maintien de l'activité communautaire de l'Euratom, non dans le statu quo qui a entravé jusqu'à maintenant son efficacité, mais dans un esprit de relance européenne dans toutes les branches de la technologie. Il demande au Conseil de prendre, à bref délai, même à titre provisoire, les mesures financières indispensables, suivies d'un budget transitoire. Le Conseil doit confier à la Commission le rôle prééminent qui lui incombe dans la poursuite des études et l'élaboration des actions qui en découlent.

Avant le débat sur l'Euratom, M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'union démocratique européenne, avait fait observer que le Parlement, pour ne pas paraître en retard sur l'actualité politique, aurait dû évoquer les problèmes politiques qui se posent à la suite de la publication du document sur le nouveau plan agricole de la Commission européenne. M. Triboulet s'est élevé contre la publication d'un tel projet qui aurait dû, préalablement, être porté à la connaissance du

Parlement et discuté par celui-ci. Le président du Parlement, M. Poher (dém. -chr. fr.), a informé M. Triboulet que la question orale avec débat qu'il a posée à ce sujet à la Commission européenne viendra en discussion au cours de la session de janvier 1969 (voir 2ème partie).

°

° °

Le Parlement a adopté, sans débat, un rapport (doc. 177) fait par M. Kriedemann (soc. all.) au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de règlement modifiant les conditions du prix d'achat du beurre appliquées par l'organisme d'intervention néerlandais.

II. SESSION DE JANVIER 1969

Le Parlement européen, réuni à Strasbourg du 21 au 24 janvier 1969, a entendu un exposé sur le plan de réforme de l'agriculture européenne et a discuté une question orale sur la publicité donnée à ce plan par la Commission. La situation actuelle de l'Euratom a été évoquée une nouvelle fois à l'occasion de la discussion d'une pétition et d'un rapport sur l'absence de budget de recherche et d'investissement. Le Parlement a entendu l'exposé annuel de la Commission sur la situation économique de la Communauté en 1968 et sur les perspectives pour 1969 et s'est préoccupé de l'échéance prochaine de la période de transition. D'autres débats ont porté sur le renforcement de la position du consommateur dans le marché commun; l'aide alimentaire de la Communauté aux pays en voie de développement; le budget et le taux de prélèvement de la C. E. C. A. pour 1969. Enfin, le Parlement a donné plusieurs avis sur des propositions de la Commission européenne tendant au rapprochement des législations des Etats membres dans plusieurs domaines.

M. Scelba (dém. -chr. it.), président de la commission politique, a exprimé sa solidarité au peuple tchécoslovaque pour les souffrances qu'il endure à la suite de la brutale occupation des troupes étrangères. Il souhaite que le sacrifice héroïque de Jan Palach pour la cause de l'indépendance nationale et de la liberté contribue à avancer le jour où le peuple tchécoslovaque pourra décider librement de son propre destin. Le président Poher a associé le Parlement à cette commémoration des moments tragiques que connaît une fois de plus le peuple tchécoslovaque.

Avant d'interrompre la session, M. Poher, président du Parlement européen, à la veille de quitter la présidence, a fait part de la joie qu'il a eue de constater que les membres de l'Assemblée ont travaillé avec tant de foi et d'efficacité pour ébaucher le statut et les structures de la future Europe. Il a rappelé que les parlementaires avaient la mission essentielle d'assurer le dialogue démocratique qui est absolument fondamental. Il s'est déclaré persuadé que c'est finalement l'opinion publique de nos six pays qui imposera un jour l'Europe politique. En terminant, le Président Poher a souhaité que le Parlement européen arrive à "persuader les Européens que l'Europe démocratique réussira un jour à triompher des problèmes de l'heure présente, car il n'y a d'espérance pour la paix et la liberté de ce continent que dans une Europe politiquement et économiquement unie".

M. Metzger, vice-président du Parlement européen, a remercié le président Poher pour la façon dont il a rempli sa tâche à la tête du Parlement dont il a souligné le rôle décisif dans la construction d'une Europe démocratique. M. Coppé, membre de la Commission européenne, a également rendu hommage au président Poher dont la Commission a pu apprécier les qualités de diplomate et de chef.

La politique agricole commune

Le plan de réforme de l'agriculture européenne (22 janvier). Le plan de réforme de l'agriculture européenne, récemment mis au point par la Commission des Communautés européennes et transmis au Conseil en décembre, a fait l'objet d'un exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne. Après avoir souligné que le mémorandum de la Commission comprenait tout un ensemble de mesures qui ne pouvaient être dissociées et qui intéressent notamment la politique des prix et la politique des structures, M. Mansholt a souligné qu'il fallait faire un choix politique et prendre des décisions concrètes sur l'avenir de l'agriculture européenne. Même si le diagnostic rendu par la Commission a un caractère alarmant, la situation n'est pas désespérée si une étude sérieuse des faits permet de trouver des remèdes pour assurer l'avenir des agriculteurs. La Commission acceptera toute proposition meilleure qui permettrait de résoudre le problème de l'agriculture européenne.

M. Mansholt constate ensuite que la population agricole n'a pas participé comme les autres à l'essor de la Communauté. Il faut rechercher les erreurs dans la structure de la production et essayer d'y remédier. La structure des exploitations s'est peu modifiée. 75% des exploitations de la Communauté ont des dimensions tellement petites que les 3/4 du travail sont irrationnels. M. Mansholt remarque, d'autre part, que la Communauté souffre d'excédents structurels, notamment pour le lait et le sucre et certains fruits et légumes. Le financement agricole ne cessera d'augmenter si on ne prend pas des mesures pour améliorer les structures agricoles et favoriser l'écoulement des produits. Lorsque l'on constate l'amélioration rapide du niveau de vie dans tous les secteurs, sauf en agriculture, on comprend mieux l'inquiétude des agriculteurs. La Communauté doit leur fournir des possibilités de choix et des solutions propres à amener directement une amélioration de leur situation. Seule la création de meilleurs structures de production pourra créer un équilibre nouveau du marché.

Les subventions ne peuvent pas résoudre les problèmes, de même que les réductions minimales de prix. Une politique efficace des prix doit être jumelée avec une bonne politique de structures de production afin de rétablir l'équilibre des marchés. La Commission propose donc que pour les produits qui ont des excédents structurels, des augmentations de prix soient exclues. D'autres mesures énergiques sont proposées pour endiguer le flot d'excédents. M. Mansholt expose ensuite les mesures proposées pour une réforme profonde des structures, notamment bourses d'études et pensions par l'intermédiaire du Fonds social, création d'unités modernes de production, spécialisation et orientation.

Parlant de l'exécution du programme proposé par la Commission, M. Mansholt déclare que son succès est lié à l'assentiment des paysans et aux initiatives qu'ils prendront. Les objectifs des programmes sont communautaires, mais leur exécution sera fortement décentralisée. Ce programme, affirme M. Mansholt en conclusion, est appelé à bouleverser l'agriculture, mais ce bouleversement est nécessaire car le maintien d'une collectivité paysanne saine est une des conditions de vie de toute société.

M. Boscary-Monsservin (lib. fr.), président de la commission de l'agriculture, souligne l'intérêt et l'importance de ce document de travail élaboré par la Commission européenne. Il appartient maintenant au Parlement de prendre ses responsabilités et de dégager les grandes options politiques qui formeront la réponse au mémorandum de la Commission européenne.

Le mémorandum a été transmis aux commissions parlementaires compétentes. Un rapport sera présenté au Parlement au cours d'une prochaine session.

Question orale sur la publicité donnée au plan de réforme de l'agriculture européenne. Avant l'exposé de M. Mansholt, M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'union démocratique européenne, a développé la question orale n° 16/68, avec débat, posée à la Commission européenne sur la publicité faite au nouveau plan agricole. L'auteur de la question estime que tout le "tapage et la publicité faits autour de ce texte constitue une imprudence politique avant qu'il y ait eu une discussion parlementaire". Un texte de cette importance aurait dû être, en premier lieu, soumis au Parlement afin qu'il en discute et éventuellement l'amende. Les débats devant le Parlement européen sont la seule publicité loyale, saine et valable que l'on doit donner au plan Mansholt. Le Parlement doit être saisi à temps des textes essentiels.

Il faut aussi penser aux conséquences énormes de ce plan sur les populations agricoles et ne pas les alarmer inutilement en faisant naître des espoirs qui seront déçus ou en suscitant des craintes qui se révéleront inutiles.

Répondant à M. Triboulet, M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, précise que la Commission a trouvé raisonnable de porter à la connaissance du Conseil et de l'opinion publique le mémorandum dès qu'il fut arrêté dans sa forme définitive.

En ce qui concerne l'information et la consultation du Parlement, M. Rey a rappelé qu'aux termes du traité, c'est le Conseil qui doit être saisi le premier. De plus, la Commission ne pouvait pas attendre que le Parlement se réunisse en session normale pour rendre publique son mémorandum. D'ailleurs, M. Mansholt a fait un exposé devant la commission de l'agriculture le jour même de la publication du texte en question. Enfin, M. Rey souligne que la publicité donnée au mémorandum de la Commission est une bonne chose et est tout à fait normale en régime démocratique.

M. Westerterp (néerl.) au nom du groupe démocrate-chrétien et M. Kriedemann (all.) au nom du groupe socialiste ont estimé également que la procédure employée par la Commission européenne n'était pas très satisfaisante et ne correspondait pas au rôle que doit jouer le Parlement européen. Celui-ci doit être à même d'intervenir de façon plus satisfaisante et la Commission devrait engager plus souvent le dialogue avec lui. M. Dulin (lib. fr.) de son côté a souligné que la question de M. Triboulet s'inscrivait dans le cadre de la politique de harcèlement du gouvernement français contre l'Europe. Cette question dépasse donc la simple querelle de procédure.

M. Triboulet, répondant à M. Rey, a critiqué de nouveau la conférence de presse et les émissions télévisées consacrées au plan de réforme de l'agriculture européenne. Pour sa part, un débat au Parlement européen était la seule publicité valable que l'on devait donner à ce plan.

Organisation commune des marchés du sucre (23 janvier). Sur rapport (doc. 187) de la commission de l'agriculture fait par M. Richarts (dém.-chr. all.), le Parlement a approuvé une proposition de règlement portant modification du règlement n° 1009/67 relatif à l'organisation du marché du sucre. Il s'agit d'autoriser les organismes d'intervention à vendre du sucre au prix d'intervention lorsque ce sucre est destiné à l'alimentation des animaux (dénaturation) ou exporté vers les pays tiers. Le groupe socialiste (M. Vredeling, néerl.) a voté con-

tre ce texte qui risque d'entraîner des charges nouvelles considérables. Le groupe entend également protester contre la non-participation de la Communauté à la conclusion de l'accord international sur le sucre.

Prorogation des délais pour les demandes de crédits du F. E. O. G. A. (23 janvier). Le Parlement a approuvé, sur rapport (doc. 190) de M. Vredeling (soc. néerl.) fait au nom de la commission de l'agriculture, une proposition de règlement portant prorogation pour 1969, du délai dans lequel les demandes d'octroi de crédits du F. E. O. G. A. affectés à l'orientation doivent être déposées. Le Parlement regrette qu'une fois de plus ces délais n'aient pas pu être respectés et demande à la Commission européenne de faire en sorte qu'à l'avenir de telles prorogations ne soient plus nécessaires.

Normes de qualité pour les fruits et légumes (24 janvier). Sur rapport (doc. 201) de M. Mauk (lib. all.) fait au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement a approuvé une proposition de règlement modifiant le règlement 150/66 concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté. Le Parlement propose de reporter au 1er janvier 1970 l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'application des normes de qualité à ces produits.

La situation actuelle de l'Euratom (23 janvier). Faisant suite au débat qui a eu lieu au cours de la session extraordinaire de décembre 1968 à Luxembourg (voir 1ère partie), une nouvelle discussion s'est instaurée au Parlement sur les problèmes que pose à l'Euratom, notamment l'absence d'un budget de recherche et d'investissement. Ces débats se sont déroulés sur la base d'un exposé de M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, d'un rapport de M. Scelba (dém.-chr. it.) au nom de la commission juridique sur une pétition n° 1/68 relative aux préoccupations du personnel des Communautés devant l'évolution actuelle de la politique européenne, et, enfin, d'un rapport (doc. 200) de M. Leemans (dém.-chr. belge) au nom de la commission des finances et des budgets, sur les problèmes actuels de l'Euratom, résultant notamment de l'absence d'un budget de recherche et d'investissement pour 1969.

Dans son exposé, M. Hellwig rappelle tout d'abord que le Conseil a arrêté un programme d'activités pour l'Euratom se limitant à des crédits de 48 millions d'unités de compte. La Commission regrette que le Conseil n'ait pas encore pu se prononcer sur un programme pluriannuel et souligne que les travaux du groupe permanent d'experts ont été déce-

vants. M. Hellwig donne ensuite un aperçu des principales décisions du Conseil quant aux activités des divers centres de recherche. Il souligne l'inquiétude de la Commission au sujet de l'établissement des programmes communs et des programmes complémentaires qui sont nettement en retrait sur ses propositions initiales et risquent de compromettre le caractère communautaire de la recherche. Dans l'attente d'une décision définitive du Conseil sur l'utilisation optimale des capacités des centres communs de recherche, la Commission a estimé nécessaire de maintenir en fonction tout son personnel. Pour la Commission européenne, il est indispensable que le Conseil se prononce clairement et définitivement sur l'avenir de l'Euratom.

Cet exposé sera transmis aux commissions compétentes et discuté au cours de la session de mars.

Le Parlement est passé ensuite à la discussion du rapport de la commission juridique sur la pétition envoyée par plus de 4.000 fonctionnaires des Communautés. Ceux-ci expriment leurs préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne. Ils estiment que les orientations définies par le Conseil et concernant le programme de recherche de l'Euratom marquent une nouvelle et définitive démission de l'Europe. Ils demandent au Parlement de tout mettre en oeuvre pour que soient respectées les obligations découlant des traités.

M. Scelba (dém.-chr. it.), rapporteur de la commission juridique sur cette pétition, met l'accent sur la gravité de la crise que traverse l'Euratom et estime que l'on assiste à une menace de démantèlement total de cette Communauté. La distinction entre programmes communs et programmes complémentaires est une première brèche dans l'esprit et l'action communautaires. Le rapporteur se prononce pour le maintien en fonction de tous les fonctionnaires de l'Euratom et demande qu'aucune décision hâtive ne soit prise avant de connaître, avec précision, l'avenir des centres communs de recherche.

M. Leemans (dém.-chr. belge) donne ensuite lecture de la proposition de résolution présentée par la commission des finances et des budgets. M. Coppé, membre de la Commission européenne, souligne les inconvénients, notamment financiers, qui résulteraient du licenciement d'agents de l'Euratom.

Le Parlement adopte la résolution faisant suite au rapport de M. Scelba sur la pétition des fonctionnaires des Communautés. Après avoir rappelé ses positions précédentes sur l'Euratom et notamment sa résolution adoptée au cours de la session extraordinaire de décembre 1968

(voir 1ère partie), le Parlement, sur amendement de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.), déclare qu'il partage les vives préoccupations du personnel devant l'évolution actuelle de la politique européenne et charge son président de transmettre la pétition au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'union démocratique européenne, avait auparavant déclaré que son groupe s'abstiendrait dans le vote de la proposition de résolution. En aucun cas, il ne partage les vues des auteurs de la pétition quant à une nouvelle démission de l'Europe. L'Europe au contraire essaie de progresser et fait des efforts difficiles mais méritoires.

Le Parlement a adopté également une résolution faisant suite au rapport de M. Leemans sur les problèmes actuels de l'Euratom, résultant notamment de l'absence d'un budget de recherche et d'investissement pour 1969. Le Parlement constate que le programme arrêté par le Conseil le 20 décembre 1968 ne correspond nullement à l'importance des efforts et des actions à entreprendre en commun dans le secteur de la recherche européenne. Il s'inquiète de la mise sur pied de programmes complémentaires sans que soit défini, en même temps, un véritable programme commun de recherche. Le Parlement insiste pour que le Conseil établisse, à bref délai, un projet de budget transitoire et se prononce pour le maintien en service de l'ensemble du personnel actuel jusqu'à ce que soient définis les nouveaux programmes d'activité de l'Euratom. Il invite le Conseil à établir un programme commun pluriannuel qui doit constituer l'essentiel d'une politique de recherche communautaire.

Le groupe de l'union démocratique européenne s'est abstenu dans le vote sur cette résolution. Comme l'a déclaré son président, M. Triboulet (fr.), la résolution a un aspect négatif qui paraît choquant dans la situation actuelle où l'on essaie de trouver une voie neuve correspondant à la réalité. L'activité de l'Euratom ne pouvait être maintenue telle quelle, par le fait notamment de la dispersion des programmes de recherche. Le groupe se prononce pour un programme communautaire et des programmes complémentaires et estime que du fait de la modification de la situation antérieure, il est difficile de garder les mêmes effectifs. M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, a souligné qu'en attendant la définition d'un programme de recherches communautaires pluriannuel, il est inadmissible de licencier du personnel de l'Euratom et ceci pour un crédit minime surtout si on le compare au coût de la politique agricole commune. De son côté, M. Hellwig, vice-président de la Com-

mission européenne, a insisté sur les inconvénients d'un licenciement de personnel. La Commission s'y oppose fermement en attendant que le Conseil se prononce définitivement sur l'avenir de l'Euratom.

Exposé sur la situation économique de la Communauté (22 janvier). M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a fait l'exposé traditionnel sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1968 et sur les perspectives pour 1969. Après avoir rappelé les principaux événements économiques et monétaires survenus en 1968, M. Barre fait le bilan de cette année qui se présente comme une année très favorable du point de vue de l'expansion économique, du niveau de vie et de l'emploi. Le produit brut de la Communauté aura augmenté, en 1968, de plus de 5% en termes réels. Le chômage a régressé partout. Les divers facteurs qui ont stimulé l'expansion et amélioré le niveau de l'emploi sont : une forte demande mondiale, l'augmentation de la demande intérieure, l'accroissement des échanges entre les pays membres.

Mais ces brillants résultats, poursuit M. Barre, ne doivent pas masquer le fait que depuis deux ans des divergences entre pays membres se manifestent dans l'évolution des prix, des coûts et de la balance des paiements. En ce qui concerne la France, l'accent est mis sur la hausse accélérée des prix, l'augmentation sensible des coûts salariaux et le déséquilibre de la balance des paiements. Le retour à l'équilibre suscite des doutes du fait de la forte hausse des coûts de production. L'élimination des divergences entre les pays membres doit constituer l'un des objectifs principaux de la politique conjoncturelle au sein de la Communauté.

Les perspectives conjoncturelles pour 1969 sont ensuite examinées du point de vue international et communautaire. Sur le plan extérieur, les mesures prises par les Etats-Unis et l'Angleterre pour juguler l'inflation et rétablir l'équilibre de leur balance des paiements tendent à freiner le développement des échanges mondiaux. Sur le plan intérieur, les perspectives d'expansion pour les prochains mois demeurent extrêmement favorables. L'ensemble des prévisions faites pour les six pays de la Communauté conduit à penser que le produit brut de la Communauté augmentera, en termes réels, d'environ 5,5% en 1969, 5% en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, 6% ou plus en France et en Italie. Dans la plupart des pays membres, déclare M. Barre, la défense ou le rétablissement des équilibres fondamentaux exigeront des efforts importants adaptés à la diversité des situations. A l'heure présente, le degré d'utilisation des ressources productives diffère nette-

ment d'un pays à l'autre. D'autre part, dans le domaine des prix et des coûts, il n'est pas certain que la divergence des évolutions observée en 1968 à l'intérieur de la Communauté, fasse place à une convergence vers des rythmes d'évolution compatibles avec la stabilité interne et externe. Enfin, un développement harmonieux de l'expansion dans la Communauté implique une réduction sensible, en 1969, du solde positif ou négatif que présente la balance des paiements courants de plusieurs pays membres. On constate effectivement une évolution dans ce sens.

M. Barre en vient ensuite aux orientations conjoncturelles que la Commission européenne tient pour souhaitables. En premier lieu, il est essentiel d'assurer la poursuite de la croissance dans la Communauté. Cette croissance devra résulter d'une expansion de la demande intérieure adaptée à la situation de chacun des pays membres. La régulation de la demande intérieure devra être principalement dévolue à la politique budgétaire. Mais il faudra éviter une escalade des taux d'intérêt. D'autre part, il est indispensable que l'évolution des salaires soit maintenue dans les limites des possibilités réelles de l'économie. Il s'agit d'assurer un juste partage des fruits de la croissance dans le respect des équilibres fondamentaux de l'économie. En ce qui concerne plus particulièrement la France, M. Barre souligne que l'enjeu de la partie économique engagée est considérable pour l'économie française; le cap dangereux peut être doublé mais il faut qu'une résolution sans faille soit mise au service d'objectifs clairs.

M. Barre met ensuite l'accent sur la nécessité du renforcement de la solidarité communautaire en matière économique et financière. Les pays membres doivent s'accorder sur les priorités à donner, à court et à moyen terme, aux grands objectifs de la politique économique. Ils doivent concerter leur action de manière à assurer la convergence des évolutions nationales vers des objectifs communs. Enfin, ils doivent développer entre eux, la coopération monétaire. A ce propos, M. Barre se prononce contre le système des taux de change flottants et contre l'extension des marges de fluctuation des monnaies. Il annonce que la Commission européenne présentera, en février, des propositions destinées à renforcer la coopération économique et monétaire au sein de la Communauté. La cohésion de la Communauté ne pourra être maintenue que si une attitude commune est définie et observée par les pays membres et si des parités fixes sont maintenues entre leurs monnaies.

Mme Elsner (soc. all.), présidente de la commission économique, constate que la Communauté a pu surmonter les difficultés survenues en 1968 et déclare qu'il est urgent que la Commission européenne soumette au Parlement des propositions relatives à la coopération financière dans la Communauté.

L'exposé de la Commission européenne a été transmis à la commission économique qui fera rapport au Parlement au cours d'une prochaine session.

Portée juridique et politique de l'article 8 (période de transition) du traité C.E.E. (22 janvier). Le problème de l'interprétation à donner à la portée de l'article 8, paragraphe 7 du traité C.E.E. revêt un caractère politique et a une grande importance pratique, a déclaré M. Dehousse (soc. belge) en présentant son rapport (doc. 185) fait au nom de la commission juridique. Il s'agit en effet d'un article qui concerne la date et les conditions du passage de la période de transition du marché commun à la période définitive. La période de transition prend fin, en principe, le 1er janvier 1970. Toutes les mesures relatives à la mise en place du marché commun doivent avoir été arrêtées à cette date.

Certes, a poursuivi M. Dehousse, une prolongation de la période de transition est possible, mais il n'est pas bon d'encourager une telle idée qui n'aurait pas d'heureuses répercussions dans l'opinion publique. Cependant on ne peut pas l'exclure. Le rapporteur a commenté ensuite les différents paragraphes de la résolution qui a été adoptée par le Parlement à l'issue du débat. Dans une première partie, la portée juridique de l'article 8, paragraphe 7 est examinée. Partant du fait qu'à la fin de la période de transition toutes les dispositions prévues dans le traité doivent entrer en vigueur, les différentes hypothèses qui peuvent se présenter sont exposées. Il existe des règles communautaires directement applicables qui se suffisent à elles-mêmes. Elles entrent automatiquement en vigueur à l'expiration de la période transitoire. Les règles ne se suffisant pas à elles-mêmes et qui doivent donc être complétées, soit par le législateur communautaire, soit par le législateur national, entrent en vigueur dans l'état où elles se trouvent à la date du 1er janvier 1970. En ce qui concerne l'obligation d'élaborer des politiques communes, l'article 8, paragraphe 7, fixe le délai dont la non-observation entraînerait une violation du traité. Sont exclues de cette interprétation, les exceptions et les dérogations prévues par le traité lui-même.

Pour ce qui est de la portée politique de cet article, le rapporteur constate que la période de transition vient régulièrement à expiration le 31 décembre 1969, les dispositions concernant la prolongation de cette période ne paraissant pas devoir être appliquées dans le cadre du développement actuel de la Communauté. Toutefois, ce dernier membre de phrase a été supprimé à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Vredeling (soc. néerl.). Comme l'a souligné le rappor-

teur, on ne peut pas, au stade présent, exclure a priori quoiqu'elle ne soit pas souhaitable, l'hypothèse d'une prolongation de la période de transition. A la suite de l'adoption d'un autre amendement de M. Vredeling, le Parlement a demandé à la Commission européenne de lui soumettre rapidement la liste des obligations auxquelles la Communauté et les Etats membres devront, en vertu du traité, avoir satisfait avant la fin de la période de transition. Enfin, le Parlement a tenu à attirer l'attention sur les possibilités juridiques et politiques découlant de l'article 175 du traité C. E. E. Cet article vise les violations du traité et institue des recours devant la Cour de justice en cas de pareille violation. C'est un texte dont, le cas échéant, le Parlement pourrait avoir à faire usage.

M. Dittrich (all.) au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Vredeling (néerl.) au nom du groupe socialiste et M. Tomasini (fr.), au nom du groupe de l'union démocratique européenne, ont apporté l'adhésion de leur groupe au texte de la résolution. M. Dittrich a mis l'accent sur les retards à combler et a demandé à la Commission européenne pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour parvenir à la réalisation des tâches prévues dans le traité. M. Vredeling a souligné qu'une prolongation de la période de transition n'était pas une tâche aisée et a défendu ses amendements. M. Tomasini s'est déclaré persuadé que l'expiration de la période de transition ne sera pas particulièrement ressentie car, pour l'essentiel, les résultats prévus pour cette échéance ont d'ores et déjà été atteints. Certains objectifs particulièrement complexes ne pourront pas être atteints le jour dit. Mais, il ne faut pas s'en inquiéter ou s'en formaliser l'important étant de tout mettre en oeuvre pour y parvenir. A ce propos, M. Tomasini a rappelé les propositions faites par M. Debré, ministre des affaires étrangères, pour le développement et le renforcement de la Communauté.

Dans sa réponse aux différents orateurs, M. Rey, président de la Commission européenne, a mis l'accent sur les conséquences de la fin de la période de transition. C'est ainsi que certaines dispositions du traité ne pourront plus être invoquées. Pour certaines questions, les procédures et les méthodes de décision deviendront différentes. Enfin, il y a le problème de l'ensemble des dispositions qui doivent être adoptées avant la fin de la période de transition. La Commission s'en préoccupe mais n'a pas encore terminé son travail sur ce point. Parlant d'une possible prolongation de la période de transition, M. Rey a déclaré que la Commission n'avait pas l'intention de faire une telle proposition au Conseil. Or, il faut, aux termes du traité, une proposition de la Commission pour que le Conseil puisse prendre une décision.

La position du consommateur dans le marché commun (21 janvier). La commission économique a soumis au Parlement européen un rapport (doc. 189) fait par M. Boersma (dém. -chr. néerl.) sur une proposition de résolution présentée par M. Metzger (soc. all.) au nom du groupe socialiste. Ce texte formulait un certain nombre de propositions tendant à renforcer la position du consommateur dans le marché commun.

Etudiant la position du consommateur dans l'économie et dans la Communauté européenne, le rapporteur estime que les inconvénients qui résultent de l'intégration européenne ne sont compensés qu'en partie par des avantages et que les intérêts des consommateurs doivent figurer parmi les facteurs déterminants de la politique économique européenne. Sur la base de ces considérations générales, le rapporteur formule un certain nombre de propositions visant à assurer une meilleure défense des intérêts du consommateur dans la Communauté européenne. La Commission européenne doit intensifier son étude des effets du marché commun pour le consommateur notamment en ce qui concerne les prix et les produits sur lesquels portent les augmentations des échanges intracommunautaires. Le rapporteur demande également que les consommateurs soient représentés au sein du comité économique et social, qu'une aide matérielle soit apportée au comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne et que tous renseignements et informations nécessaires soient fournis aux organisations européennes de consommateurs. De plus, la commission économique souhaite que la Commission européenne veille particulièrement aux intérêts des consommateurs dans l'élaboration de la politique de la concurrence, de la politique agricole et de la législation sur les marchandises. Enfin, la Commission européenne peut apporter une contribution très utile à l'accroissement de la transparence du marché dans la Communauté européenne.

Le groupe démocrate-chrétien, souligne M. Dichgans (all.), voulant avant tout mettre l'accent sur le fait que le Marché commun a élevé le pouvoir d'achat réel du consommateur, a déposé un amendement dans ce sens. Néanmoins, il existe des motifs d'insatisfaction notamment en ce qui concerne les grandes différences de prix entre les pays de la Communauté. Le groupe est d'accord avec les actions préconisées par le rapporteur. M. Oele (néerl.) au nom du groupe socialiste, constate que l'harmonisation de la T. V. A. provoque une augmentation des prix et estime nécessaire de modifier l'attitude négative du consommateur européen. L'orateur demande une politique plus logique vis-à-vis du consommateur dans la Communauté et attire l'attention sur le problème des prix, sur la nécessité d'une meilleure information et

d'une représentation des consommateurs auprès des organes de la Communauté. Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Merchiers (belge) insiste sur le but de la création du marché commun qui est l'élévation du niveau de vie des consommateurs en leur procurant des revenus convenables et des prix raisonnables. Il met l'accent sur le problème de la disparité des prix dans le marché commun, sur les destructions massives de produits agricoles et sur la défense et la protection de la santé du consommateur et enfin sur les entraves multiples qui subsistent aux frontières. M. Bousquet (fr.), parlant au nom du groupe de l'union démocratique européenne, estime nécessaire d'étudier les différences des coûts au sein de la Communauté, les causes de ces différences et les moyens d'y remédier. Sans ce travail préalable, rien d'utile ne pourra être fait. En second lieu, l'orateur demande la création d'une commission spéciale représentant les consommateurs et ne pense pas que l'on doive bouleverser les structures du marché commun agricole sous prétexte d'aider les consommateurs.

M. Califice (dém.-chr. belge) souligne que la production devrait avoir comme fin les besoins et les nécessités réels de l'homme et non le profit. De son côté, M. Burgbacher (dém.-chr. all.) met l'accent sur la liberté du consommateur, tandis que M. Kriedemann (soc. all.) estime que l'on ne peut pas imposer au consommateur un prix "politique" qui ne correspond pas à la part du coût du produit dans la réalité économique moderne. Les consommateurs ne sont pas encore servis comme ils pourraient l'être.

Répondant aux différents orateurs, M. Sassen, membre de la Commission européenne, souligne que le marché commun a apporté des avantages certains aux consommateurs. Il a eu comme effet, notamment, un relèvement considérable du niveau de vie. Après avoir évoqué le problème des différences de prix pour un même produit, M. Sassen a défini les tâches que la Commission compte entreprendre pour la défense des intérêts du consommateur : développement de l'information du consommateur, son orientation dans le marché et sa protection. Toutes ces tâches doivent se faire en collaboration avec les Etats membres, les instances internationales compétentes et surtout avec les représentants des consommateurs. En terminant, M. Sassen souligne que la politique de concurrence constitue un excellent moyen pour la défense du consommateur.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution rappelant que le marché commun a élevé le pouvoir d'achat réel du consommateur dans une mesure qui dépasse les prévisions faites lors de la conclusion du Traité. Dans la résolution sont reprises les propositions du rapporteur quant à la défense des intérêts des consommateurs.

L'aide alimentaire de la Communauté aux pays en voie de développement (23-24 janvier) Dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales, conclu au cours des négociations Kennedy à Genève en août 1967, la Communauté européenne s'est engagée aux termes d'une convention relative à l'aide alimentaire, à fournir 1.035.000 tonnes de céréales au bénéfice des pays en voie de développement. En application de cet accord, le Parlement a été saisi de deux propositions de règlement. La première tend à modifier le règlement n° 120/67 portant organisation commune du marché des céréales en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire ainsi que sur des critères de cette mobilisation et sur les problèmes liés aux modalités d'exécution et à la destination de l'aide alimentaire. La deuxième proposition tend à mettre en oeuvre, sur le plan financier, la responsabilité de la Communauté, en réglementant le financement, par le F.E.O.G.A., des dépenses résultant de cette aide.

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution qui reprend les principales observations contenues dans le rapport (doc. 199) présenté par M. Vredeling (soc. néerl.) au nom de la commission des relations économiques extérieures sur la modification du règlement "céréales" en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire et sur les critères de cette mobilisation. Le Parlement insiste sur l'importance et l'urgence de l'aide alimentaire et regrette que pendant l'exercice 1968-1969 celle-ci sera fournie pour une part par les Etats membres et non par la Communauté. Elle estime que l'exécution de ces engagements étant une affaire communautaire, elle devra se faire, à partir du 1er juillet 1969, selon la procédure prescrite par le traité, en vertu d'un règlement arrêté par la voie communautaire. Le Parlement souhaite que les conditions de livraison soient proportionnellement les mêmes pour la part que le pays bénéficiaire reçoit de la Communauté et pour celle qu'il reçoit d'un ou de plusieurs Etats membres. Il demande une collaboration étroite avec le programme alimentaire mondial des Nations Unies et attire l'attention sur la nécessité de contrôler l'usage que font les pays bénéficiaires de l'aide. Etant donné tous ces problèmes, le Parlement estime que la Communauté doit arrêter une stratégie du développement à l'égard des pays en voie de développement

Au cours du débat, M. Westerterp (néerl.), au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Dröscher (all.), au nom du groupe socialiste, et M. Houdet (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, ont déploré le retard intervenu pour la mise en oeuvre de la Convention d'aide alimentaire et ont insisté pour que cette aide conserve son caractère communautaire. Il est regrettable que certains pays membres refusent de s'associer à un effort collectif. Il faut espérer que, pour les

prochaines années, des réglementations satisfaisantes seront élaborées. M. Houdet a insisté pour que l'aide alimentaire ne soit pas limitée aux céréales, mais soit étendue à d'autres produits alimentaires, notamment à des protéines d'origine animale afin que l'aide soit réellement efficace.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a déclaré que la Commission acceptait les modifications proposées par le Parlement, et a exprimé l'espoir d'une amélioration de l'application du plan d'aide alimentaire au cours des prochaines années. Mais l'efficacité de ce plan dépend de la Communauté dans son ensemble.

Le Parlement a adopté également une résolution faisant suite au rapport (doc. 192) de M. Leemans (dém.-chr. belge), fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur un règlement relatif au financement par le F. E. O. G. A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire et reprenant les principales conclusions du rapporteur. Le Parlement s'inquiète de la multiplicité des clés de répartition des dépenses de la Communauté et n'accepte la clé proposée que pour l'année en cours et sous réserve d'une simplification des systèmes en vigueur. A ce propos, il réaffirme la nécessité de remplacer les contributions des Etats membres par des ressources propres. Le Parlement estime, d'autre part, que le coût du transport de l'aide alimentaire, dans certains cas, devrait être pris en charge par le budget de la Communauté.

Au cours du débat, M. Vredeling (soc. néerl.) a estimé que l'établissement d'une clé de répartition était prématuré, car on ne sait pas encore la part respective de l'intervention nationale et communautaire. M. Coppé, membre de la Commission européenne, a confirmé que l'on ne savait pas encore quel serait le montant de chacune de ces parts.

Budget et taux de prélèvement de la C. E. C. A. pour 1969 (23 janvier).

Le rapport (doc. 191), fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la C. E. C. A. pour l'exercice 1969 par M. Rossi (lib. fr.) a été présenté par M. Corterier (soc. all.). La commission, dans la proposition de résolution présentée au Parlement, invite la Commission des Communautés européennes à poursuivre activement la politique de recherche et de réadaptation de la main-d'oeuvre en collaboration avec les Etats membres et approuve la décision de la Commission européenne de maintenir le taux de prélèvement à 0,30 % ce qui permettra d'honorer pleinement les dépenses de réadaptation.

M. Bousch (fr.), parlant au nom du groupe de l'union démocratique européenne, constate que pour près de 50 %, les ressources du prélèvement sont consacrées aux dépenses de fonctionnement des institutions européennes. Ceci apparaît discriminatoire à l'égard des industries du charbon et de l'acier, et aboutit à les surcharger alors qu'elles doivent être aidées par des mesures nationales et communautaires. M. Bousch souhaite donc que, lors de l'établissement du prochain budget, cette participation discriminatoire aux dépenses administratives d'institutions chargées de la défense de tous les intérêts de la Communauté soit supprimée ce qui entraînerait une diminution correspondante du taux de prélèvement. Ceci ne met pas en cause le principe communautaire des ressources propres. Mais, il faut constater que la seule ressource propre actuellement existante frappe des industries en difficulté.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes, a mis l'accent sur les faibles montants consacrés à la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier. D'autre part, M. Coppé a souligné que le problème du prélèvement sera revu dans le cadre de la fusion des Communautés. En attendant, il estime, avec M. Bousch, que la part consacrée aux dépenses administratives devra être diminuée. La Commission européenne étudiera ce problème en collaboration avec la commission parlementaire compétente.

M. Armengaud (lib. fr.) a déclaré qu'il s'abstiendrait dans le vote sur la résolution, car il désapprouve l'absence totale de politique de la Commission européenne vis-à-vis des industries du charbon et de l'acier. Il considère que la Commission n'a pas rempli convenablement sa tâche dans la gestion de ces industries en refusant toute notion de planification et de programmation pour des industries qui en ont fondamentalement besoin.

Le Parlement, à l'issue du débat, a adopté la résolution proposée par la commission des finances et des budgets.

Conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route (21 janvier). Le Parlement a discuté le rapport (doc. 186) de M. Boertien (dém.-chr. néerl.), fait au nom de la commission des transports, sur une proposition de règlement concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux. Ce document ne fait que définir les conditions auxquelles doit satisfaire personnellement l'entrepreneur de transports. Il a donc, de l'avis du rapporteur, une portée très limitée, d'autant plus qu'il ne prévoit

que des dispositions générales qui devront être précisées par des directives ultérieures. Les principales modifications proposées par la commission des transports et retenues par le Parlement dans la résolution adoptée à l'issue des débats ont pour but d'augmenter la sécurité du transport de voyageurs et de charger la Commission, en accord avec les services nationaux compétents, de préciser les conditions de capacité financière. Les autres conditions d'accès précisées dans le règlement et qui devront être harmonisées se rapportent à la moralité, à l'honorabilité et à la capacité professionnelle.

M. Posthumus (néerl.), président de la commission des transports, parlant au nom du groupe socialiste, et M. Bousquet (fr.), parlant au nom du groupe de l'union démocratique européenne, ont mis l'accent sur le caractère de loi-cadre de la proposition de règlement. M. Posthumus a demandé à la Commission européenne de veiller à ce que ce texte n'entraîne pas de discriminations entre entreprises publiques et privées. De son côté, M. Bousquet a insisté sur l'importance des règles de sécurité. M. Bodson, membre de la Commission européenne, a précisé que cette proposition de règlement sera suivie d'autres propositions qui formeront un ensemble. Il s'agit d'introduire, sur le plan communautaire, des conditions uniformes d'admission à la profession de transporteur. La Commission européenne appuiera, devant le Conseil, les modifications proposées dans le rapport de la commission des transports.

Mesures de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs (24 janvier). Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite au rapport (doc. 188) présenté par M. Hougardy (lib. belge), au nom de la commission économique, sur une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs. Le Parlement est d'avis que, dans un premier stade, l'harmonisation doit se limiter essentiellement aux dispositions relatives au matériel ainsi qu'à l'assemblage des conduites. Il souhaite que les travaux d'harmonisation soient poursuivis afin d'aboutir à une harmonisation générale des mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs. Le Parlement considère que, pour cette première directive, la méthode de l'harmonisation totale doit être préférée à la méthode de l'harmonisation optionnelle. Il propose en conséquence un certain nombre de modifications que la Commission est invitée à faire siennes.

Au nom du groupe socialiste, Mlle Lulling (lux.) a insisté pour que la Commission européenne respecte les délais qu'elle a elle-même fixés

pour l'élimination des entraves techniques aux échanges et a souligné l'intérêt de l'harmonisation des mesures de sécurité afin d'aboutir à un code de sécurité du travail valable pour les six pays. M. Bousquet (fr.), au nom du groupe de l'union démocratique européenne, a souligné l'importance de l'élimination des entraves techniques aux échanges et a demandé la suppression des différences existant dans les législations quant à la fabrication et à l'utilisation des matériaux et appareils. De plus, M. Bousquet a souligné que les normes communautaires ne devraient pas être moins rigoureuses que les normes nationales.

M. Bodson, membre de la Commission européenne, a défendu la position de la Commission, notamment en ce qui concerne l'option laissée aux intéressés entre les mesures nationales et les mesures communautaires. En terminant, il a souligné que le but à atteindre par la proposition de directive était l'élimination des entraves aux échanges en même temps que la protection des utilisateurs et de la santé publique.

Directive relative à certaines activités non salariées de transformation (22 janvier). Le Parlement, sur rapport (doc. 173) fait par M. Boertien (dém.-chr. néerl.), au nom de la commission juridique, a donné un avis favorable à une proposition de directive portant modification d'une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées de transformation (industrie et artisanat). Il s'agit d'exclure du champ d'application de cette directive certains examens médicaux effectués en vue de la fabrication d'appareils (opticiens-orthopédistes), l'accès à ces professions étant soumis à des dispositions particulières dans certains Etats membres. Le Parlement demande à la Commission européenne de faire en sorte que des directives soient rapidement arrêtées pour ces activités.

Nouveaux membres

Le Parlement européen, au cours de sa séance du 23 janvier, a validé les mandats des 36 représentants italiens désignés le 21 janvier par le Parlement italien, 18 députés et 18 sénateurs.

La Chambre des députés a désigné : MM. Alessi, Bersani*, Galli, Girardin, Pintus, Scarascia Mugnozza* et Vetrone (parti démocrate-chrétien) ; Ballardini, Corona et Mosca (parti socialiste) ; Amendola, Nilde Jotti et Leonardi (parti communiste) ; Luzzato (parti socialiste

d'unité prolétarienne) ; Cantalupo (parti libéral) ; Covelli (parti démocrate d'union monarchiste) ; Romeo (mouvement social italien) ; Mitterdorfer (parti populaire du Sud-Tyrol).

Le Sénat a désigné : MM. Boano, Giraudo, Noé, Ricci, Santero*, Scardaccione, Scelba* et Zaccari (parti démocrate-chrétien) ; Bermani, Jannuzzi et Tolloy (parti socialiste) ; Cifarelli (parti républicain) ; Bertoli, d'Angelosante, Samaritani et Scoccimarro (parti communiste) ; Parri (indépendant de gauche) ; Biaggi (parti libéral).

°

°

°

La prochaine session du Parlement européen aura lieu à Strasbourg du 10 au 14 mars.

* Etait déjà membre du Parlement européen.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scelba (dém.-chr. it.)

3 décembre à Bruxelles - 12 décembre à Luxembourg

Problèmes concernant l'Euratom. Adoption d'une déclaration réclamant le maintien et le développement des activités de l'Euratom et demandant la convocation du Parlement en session extraordinaire. Adoption d'une proposition de résolution au cours d'une réunion commune avec la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et la commission des finances et des budgets (voir 1ère partie).

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Président : Mme Elsner (soc. all.)

6 décembre à Bruxelles - 8 janvier à Paris

Renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun. Adoption du rapport de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) sur une proposition de résolution présentée par le groupe socialiste (voir 2ème partie).

Rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs. Adoption du rapport de M. Hougardy (lib. belge) sur une proposition de directive (voir 2ème partie).

Désignation de rédacteurs d'avis : M. Fanton (U.D.E. fr.) sur l'organisation du marché du tabac brut - M. Bersani (dém.-chr. it.) sur le memorandum de la Commission européenne relatif à la réforme de l'agriculture dans la Communauté.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spenale (soc. fr.)

2 et 5 décembre à Bruxelles - 12 décembre à Luxembourg - 20 et 22 janvier à Strasbourg

Budget de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1969. Adoption d'une résolution réclamant le maintien et le développement des activités de l'Euratom et demandant la convocation du Parlement en session extraordinaire.

Adoption d'une proposition de résolution au cours d'une réunion commune avec la commission politique et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (voir 1ère partie).

Réunion commune avec la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour l'examen des problèmes budgétaires de l'Euratom.

Adoption d'un rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) sur les problèmes budgétaires de l'Euratom (voir 2ème partie).

Budget opérationnel de la C.E.C.A. et taux de prélèvement pour 1969. Après avoir pris l'avis des commissions suivantes : économique, affaires sociales et santé publique, énergie, recherche et problèmes atomiques, approbation du maintien du taux de prélèvement à 0,30 %.

Adoption du rapport de M. Rossi (lib. fr.) sur le budget et le taux de prélèvement C.E.C.A. (voir 2ème partie).

Financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire. Adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Révision du statut des fonctionnaires de la Communauté. Adoption d'un document de travail de M. Rossi (lib. fr.)

Aménagement des systèmes nationaux des taxes sur les véhicules utilitaires. Adoption d'un avis rédigé par M. Corterier (soc. all.) à la commission des transports : approbation de la proposition de directive sans modification.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

4 - 10 et 11 - 17 décembre - 7 janvier à Bruxelles - 22 janvier à Strasbourg

Conditions du prix d'achat du beurre par l'organisation d'intervention aux Pays-Bas. Adoption d'un rapport de M. Kriedemann (soc. all.) sur une proposition de règlement (voir 1ère partie).

Memorandum sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté. Communication de M. Mansholt et discussion. Constitution d'un groupe de travail pour l'examen du memorandum. Désignation de M. Lütcker (dém.-chr. all.) comme rapporteur sur cette question.

Prorogation, pour 1969, du délai prévu à l'article 20 du règlement n° 17/64 relatif au F.E.O.G.A. Adoption d'un rapport de M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification du règlement portant organisation du marché du sucre. Adoption d'un rapport de M. Richarts (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Application des normes de qualité aux fruits et légumes. Adoption d'un rapport de M. Mauk (lib. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire. Adoption d'un avis rédigé par M. Lütcker (dém.-chr. all.) à la commission des relations économiques extérieures : une telle mobilisation doit s'effectuer dans le cadre d'une action communautaire (voir 2ème partie).

Financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire. Adoption de l'avis rédigé par M. Lütcker (dém.-chr. all.) à la commission des finances et des budgets (voir 2ème partie).

Nomination de M. Dröscher (soc. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la fixation des teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes ainsi que sur l'institution d'un comité permanent phytosanitaire.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

5 et 18 décembre - 7 et 8 janvier à Bruxelles

Création d'une société commerciale européenne. Adoption d'un avis rédigé par M. Bergmann (soc. all.) à la commission juridique : association des travailleurs aux décisions - problème de la cogestion - harmonisation des prestations sociales.

Nomination de rapporteurs : M. Behrendt (soc. all.) sur les rapports existant entre la politique sociale et les politiques de la Communauté dans d'autres domaines - M. Santero (dém.-chr. it.) sur le rapprochement des législations concernant les pâtes alimentaires - M. Merchiers (lib. belge) sur le rapprochement des législations concernant l'extrait de viande et autres - M. Bergmann (soc. all.) sur le 5ème rapport de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille - M. Boersma (dém.-chr. néerl.) sur la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes ainsi que sur l'institution d'un comité permanent phytosanitaire.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E. fr.)

3 et 17 décembre - 6 janvier à Bruxelles - 21 janvier à Strasbourg.

Mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire. Adoption du rapport de M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Relations Communauté - Etats-Unis. Etat actuel des relations commerciales. Problème des restitutions à l'exportation. Nécessité de définir une règle de bonne conduite entre les Etats-Unis et la Communauté.

Relations Communauté - Amérique latine. Discussion sur la base d'un document de travail de M. de Winter (dém.-chr. belge) qui a été chargé d'établir un projet de rapport.

Relations Communauté - Israël et Maroc et Tunisie. De l'avis de plusieurs membres de la commission, aucun arrangement ne pourra être pris avec les pays du Maghreb si le problème des relations avec Israël n'est pas résolu en même temps.

Financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire. Adoption d'un avis de M. Vredeling (soc. néerl.) à la commission des finances et des budgets (voir 2ème partie).

Première réunion du groupe de travail chargé d'étudier les problèmes du commerce interzones allemand. Echange de vues sur les travaux du groupe de travail.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

5 et 20 décembre à Bruxelles - 21 janvier à Strasbourg

Portée juridique de politique de l'art. 8 du traité C.E.E. (période transitoire). Adoption du rapport de M. Dehousse (soc. belge) (voir 2ème partie).

Modification des modalités des mesures transitoires concernant les activités non salariées de transformation (industrie et artisanat). Adoption d'un rapport de M. Boertien (dém.-chr. néerl.) sur une proposition de directive (voir 2ème partie).

Pétition relative à l'évolution actuelle de la politique européenne. Adoption d'un rapport de M. Scelba (dém.-chr. it.) (voir 2ème partie)

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

12 décembre à Luxembourg, 19 décembre, 7 janvier à Bruxelles - 20, 21 et 22 janvier à Strasbourg.

Problèmes concernant l'Euratom. Adoption d'une proposition de résolution au cours d'une réunion commune avec la commission politique et la commission des finances et des budgets (voir 1ère partie).

Examen des décisions prises par le Conseil au sujet du programme d'activité de l'Euratom et échange de vues sur les conclusions qui peuvent être tirées des difficultés de l'Euratom ainsi que sur des propositions de solutions communautaires aux différents problèmes.

Réunion commune avec la commission des finances et des budgets pour l'examen des problèmes budgétaires de l'Euratom et échange de vues sur une proposition de résolution (voir 2ème partie).

Politique énergétique commune. Echange de vues avec la Commission européenne sur le document de travail exposant l'orientation générale de la politique de la Commission dans ce domaine : nécessité mais aussi difficulté de faire prévaloir une orientation communautaire.

Préparation d'un séminaire d'information, au cours du mois de mars, avec la participation de représentants qualifiés du monde scientifique européen.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

2 janvier à Bruxelles

Introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route. Adoption du rapport de M. Boertien (dém.-chr. néerl.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs. Adoption d'un avis rédigé par M. Memmel (dém.-chr. all.) à la commission économique : le niveau le plus élevé de sécurité atteint dans les Etats membres doit servir de base à l'harmonisation. La commission demande le renforcement des contrôles et des normes de sécurité, notamment pour la protection de l'eau.

M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) a été élu vice-président de la commission des transports en remplacement de M. Brunhes (lib. fr.) qui n'est plus membre du Parlement européen.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

4 décembre à Bruxelles

La commission a décidé de suspendre ses travaux concernant l'élaboration d'un rapport traitant de la situation actuelle en Grèce et de ses effets sur le fonctionnement de l'association. Elle poursuit néanmoins ses activités en ce qui concerne l'exercice du contrôle parlementaire sur l'activité de la Commission européenne et, par là, sur le fonctionnement de l'association.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Thorn (lib. lux.)

17 décembre à Bruxelles

Renouvellement de la convention de Yaoundé. Echange de vues avec la Commission européenne : procédures en cours - avantages tarifaires directs - préférences inverses - caractère ouvert de l'association.

Election de deux vice-présidents : MM. Vals (soc. fr.) et Bersani (dém.-chr. it) ont été élus en remplacement de MM. Carcassonne (soc. fr.) et Moro (dém.-chr. it.) qui ne sont plus membres de la commission.

Nomination de M. Vals (soc. fr.) comme rapporteur sur les résultats de la réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui se tient, en janvier, à Tananarive.

IV. AUTRES INFORMATIONS

CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION C. E. E. - E. A. M. A.

La Conférence parlementaire de l'association s'est réunie à Tananarive du 10 au 15 janvier. Elle s'est prononcée sur le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (rapport de M. Ebagnitchie, Côte d'Ivoire), sur l'industrialisation et les difficultés de pénétration du progrès technique et scientifique dans les Etats associés (document de travail de M. Dewulf, dém.-chr. belge) ainsi que sur son compte de gestion pour 1967 et son état prévisionnel pour 1969 (rapport de M. Rakotozafimahery, Madagascar). La Conférence a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

Président : M. Philippe Yacé (Côte d'Ivoire)

Vice-présidents : MM. Alain Poher (dém.-chr. fr.), Marcel Marigoh Mboua (Cameroun), Hans Furler (dém.-chr. all.), Damas (Gabon), Francis Vals (soc. fr.), Callixte Habamenshi (Rwanda), Léon Jozeau-Marigné (lib. fr.), Andrianatoro (Madagascar), Louis Terrenoire (U.D.E., fr.)

Un numéro spécial de "Parlement européen - Informations" sera consacré aux débats de la Conférence parlementaire de l'association.

COMMISSION PARITAIRE DE LA CONFERENCE

Président : M. Thorn (lib. lux.)

10, 11 et 15 janvier à Tananarive

Quatrième rapport annuel du Conseil d'association. Adoption du rapport de M. Ebagnitchie (Côte d'Ivoire) (voir numéro spécial de "Parlement européen - Informations" sur la Conférence parlementaire de l'association).

Compte de gestion pour 1967 et projet d'état prévisionnel pour 1969 de la Conférence parlementaire de l'association. Adoption du rapport de M. Rakotozafimahery (Madagascar) (voir numéro spécial de "Parlement européen - Informations" sur la Conférence parlementaire de l'association.

Election du bureau de la commission paritaire :

- Président : M. Thorn (lib. lux.)
- Vice-président : M. Rakotozafimahery (Madagascar)

La prochaine réunion aura lieu à Menton (France) entre le 15 et le 25 mai.

INTERGROUPE D'ETUDE POUR LES PROBLEMES REGIONAUX ET LOCAUX

Au cours de sa réunion du 19 décembre à Bruxelles, l'Intergroupe a élu son bureau, dans la composition suivante :

Président : M. Dehousse (soc. belge)
Vice-présidents : MM. Pleven (lib. fr.), Aigner (dém.-chr. all.), Bersani (dém.-chr. it.), Terrenoire (U.D.E. fr.) et Wohlfart (soc. lux.).

Les discussions ont porté sur un exposé fait par M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, sur la politique régionale communautaire. Une délégation du conseil des communes d'Europe, conduite par son président, M. Cravatte, a participé à ces discussions.

QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 122, du 23 novembre 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 185, 11.10.1968) à la Commission sur la publication au Journal officiel d'avis d'adjudication.

Mlle Lulling (n° 188, 27.9.1968) à la Commission sur la meilleure prise de conscience par tous les ressortissants des six pays membres de la suppression des droits de douane.

M. Gerlach (n° 198, 1er. 10. 1968) à la Commission sur la situation dans l'industrie textile.

M. Vredeling (n° 203, 3. 10. 1968) à la Commission sur la comparaison des différents systèmes d'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises, appliqués dans les Etats membres.

M. Fellermaier (n° 230, 31. 10. 1968) à la Commission sur ses questions relatives à la destruction de fruits et de légumes (question écrite n° 158/68) du 14 août 1968.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 130, du 4 décembre 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Troclet (n° 326, 15. 2. 1968) à la Commission sur les positions des représentants de commerce belges au Grand-Duché de Luxembourg (réponse complémentaire).

Mlle Lulling (n° 116, 19. 6. 1968) à la Commission sur les disparités en ce qui concerne l'imposition de la femme mariée dans les Etats membres de la Communauté et exécution du premier programme de politique économique à moyen terme.

M. Vredeling (n° 194, 1er. 10. 1968) à la Commission sur l'arrangement international relatif à l'exportation de lait entier en poudre.

M. Vredeling (n° 195, 1er. 10. 1968) à la Commission sur la participation de la C. E. E. à la foire internationale d'Izmir.

M. Vredeling (n° 197, 1er. 10. 1968) à la Commission sur les charges spéciales sur les produits agricoles relevant de l'organisation commune des marchés.

M. Gerlach (n° 199, 3. 10. 1968) à la Commission sur l'éparpillement des responsabilités financières au sein de la Commission.

M. Vredeling (n° 200, 3. 10. 1968) à la Commission sur le programme d'action français en matière d'océanologie.

M. Vredeling (n° 202, 3. 10. 1968) à la Commission sur l'augmentation du droit de timbre sur les passeports aux Pays-Bas et délivrance et prolongation des permis de séjour en République fédérale d'Allemagne.

M. Bergmann (n° 205, 8.10.1968) à la Commission sur l'indication de la date d'échéance de l'utilisation des produits pharmaceutiques.

MM. Behrendt et Gerlach (n° 206, 9.10.1968) à la Commission sur l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 134 du 10 décembre 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 180, 11.10.1968) à la Commission sur la loi italienne portant organisation des marchés des fruits et légumes.

M. Vredeling (n° 201, 3.10.1968) à la Commission sur les dispositions législatives et réglementaires italiennes relatives à l'organisation des marchés des fruits et légumes.

M. Behrendt (n° 139, 4.7.1968) au Conseil sur la méthode du travail du Comité permanent des denrées alimentaires et du Comité permanent vétérinaire.

Mlle Lulling (n° 191, 27.9.1968) à la Commission sur la discrimination directe ou indirecte en relation avec le travail de la femme et son accès à l'emploi.

M. Spénale (n° 192, 30.9.1968) à la Commission sur le contingentement temporaire à l'importation des tissus de laine cardée.

M. Bergmann (n° 204, 8.10.1968) à la Commission sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

M. Lenz (n° 208, 10.10.1968) à la Commission sur les relations entre la C. E. E. et l'Autriche.

M. Armengaud (n° 209, 14.10.1968) à la Commission sur l'équivalence des diplômes d'études supérieures dans les pays de la Communauté.

M. Westerterp (n° 210, 15.10.1968) à la Commission sur la structure des services de traduction à la Commission des Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 220, 24.10.1968) à la Commission sur les mesures particulières appliquées à l'importation des produits du secteur des céréales.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 139 du 28 décembre 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 35, 8. 4. 1968) à la Commission sur les droits d'accise sur le vin, l'alcool et les spiritueux (réponse complémentaire).

M. Apel (n° 131, 28. 6. 1968) à la Commission sur la situation des ports de mer allemands (réponse complémentaire).

M. Apel (n° 193, 30. 9. 1968) à la Commission sur la situation des ports de mer allemands.

M. Vredeling (n° 186, 25. 9. 1968) à la Commission sur l'application du règlement relatif au lait et aux produits laitiers.

M. Apel (n° 189, 27. 9. 1968) à la Commission sur la prime du gouvernement français aux petits éleveurs de vaches.

M. Vredeling (n° 212, 18. 10. 1968) à la Commission sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses.

M. Dulin (n° 214, 18. 10. 1968) à la Commission sur le certificat d'origine des marchandises.

M. Vredeling (n° 218, 24. 10. 1968) à la Commission sur la définition du territoire douanier de la Communauté.

M. Oele (n° 219, 25. 10. 1968) à la Commission sur le rapport d'ensemble de la Commission au Conseil sur la politique nucléaire de la Communauté.

M. Vredeling (n° 221, 24. 10. 1968) à la Commission sur l'exportation de sucre brut de canne vers les pays tiers.

M. Apel (n° 222, 25. 10. 1968) à la Commission sur le statut des fonctionnaires européens.

M. Vredeling (n° 224, 30. 10. 1968) à la Commission sur le recensement de la population et des activités professionnelles dans la Communauté.

M. Vredeling (n° 225, 30. 10. 1968) à la Commission sur l'accord international de 1968 sur le café.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 141, du 31 décembre 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 163, 22. 8. 1968) à la Commission sur les importations en République fédérale d'Allemagne de bovins en provenance du Danemark.

M. Vredeling (n° 181, 9. 9. 1968) au Conseil sur les nouveaux éléments dans la question du Fonds social européen.

M. Vredeling (n° 211, 18. 10. 1968) à la Commission sur la création d'un centre de recherches agronomiques de la C. E. E.

M. Vredeling (n° 233, 6. 11. 1968) à la Commission sur la publication de la décision portant conclusion d'un accord avec l'Australie.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 2, du 9 janvier 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 52, 23. 4. 1968) à la Commission sur la surveillance médicale des mères et des enfants en Turquie (Réponse complémentaire).

Mlle Lulling (n° 231, 6. 11. 1968) à la Commission sur l'accès des marques et entreprises étrangères à la publicité à l'O. R. T. F.

M. Vredeling (n° 232, 6. 11. 1968) à la Commission sur la réduction de la production agricole au Danemark.

M. Vredeling (n° 234, 7. 11. 1968) à la Commission sur la classification concernant les Jeux olympiques qui se dérouleront à Munich en 1972.

M. Vredeling (n° 236, 12. 11. 1968) à la Commission sur l'assainissement des mines de soufre en Italie.

M. Vredeling (n° 237, 12. 11. 1968) à la Commission sur le développement des échanges d'huile d'olive entre la Communauté et la Grèce.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 6, du 22 janvier 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 196, 1er. 10. 1968) à la Commission sur l'harmonisation du droit pénal dans les Communautés européennes.

M. Dulin (n° 213, 18.10.1968) à la Commission sur les excédents de beurre et le bilan des matières grasses de la Communauté.

M. Apel (n° 215, 18.10.1968) à la Commission sur la concentration Fiat-Citroën.

Mlle Lulling et M. Oele (n° 216, 21.10.1968) à la Commission sur l'accord Fiat-Citroën.

M. Apel (n° 217, 24.10.1968) à la Commission sur la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

M. Kriedemann (n° 228, 31.10.1968) à la Commission sur l'office statistique des Communautés européennes.

M. Fellermaier (n° 229, 31.10.1968) à la Commission sur la lutte contre les pratiques frauduleuses en matière d'importation et d'exportation de produits agricoles.

M. Glinne (n° 239, 15.11.1968) à la Commission sur les règles de concurrence dans la production de produits pharmaceutiques.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07

